



ARRETE n° 618 /MPMBPE/DGBF/DMP  
du 03 SEPT 2016 portant résiliation du marché n°2015-0-2-1924/02-2 relatif aux travaux de construction et de réhabilitation d'écoles primaires (tranche 1, lot 18 : AGBOVILLE, RUBINO et ANYAMA), passé dans le cadre du Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) entre le Ministère de l'Education Nationale et la société ETS KANO pour un montant de trois cent quatre-vingt sept millions cent soixante mille sept cent dix (387 160 710) francs CFA TTC.

**Le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget  
et du Portefeuille de l'Etat,**

- VU le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par les décrets n°2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015 ;
- VU le décret n°2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), tel que modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 ;
- VU le décret n°2014-865 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- VU le décret n°2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le décret n°2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2016-339 du 25 mai 2016 ;
- VU l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU l'arrêté n°465/MPMB/DGBF/DMP du 23 juin 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;

**ARRETE :**

## ARTICLE PREMIER :

Le marché n°2015-0-2-1924/02-2 relatif aux travaux de construction et de réhabilitation d'écoles primaires (tranche 1, lot 18 : AGBOVILLE, RUBINO et ANYAMA), passé dans le cadre du Programme Présidentiel d'Urgence ( PPU) entre le Ministère de l'Education Nationale et la société ETS KANO, Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est sis à Abidjan-Marcory, Biétry, 18 BP 36 Abidjan 18, Tel : (225) 21 35 77 73, Fax : 21 35 10 03, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le n°CI-ABJ-2006-B-2848, compte contribuable n°96 08846, est résilié pour **faute**.

## ARTICLE 2 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à la société ETS KANO ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

## ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, la société ETS KANO est exclue des marchés publics pour une période de **deux (2) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

## ARTICLE 3 :

Le Directeur des Marchés Publics, le Directeur des Affaires Financières et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics (CPMP) du Ministère de l'Education Nationale ainsi que le Coordonnateur du Programme Présidentiel d'Urgence (PPU) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **09 SEPT 2016**

## AMPLIATIONS :

- DMP
- DGBF
- DGTCP
- PPU
- CPMP/MEN
- DAF/MEN
- société ETS KANO
- ANRMP
- J.O.R.C.I



**Abourahmane CISSE**